

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2022

PRÉSENTS : G. LAMBERT, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON; J. LAPLACE ; J-M. VINET, M.DIAZ ; A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N. BOTTERI.

ABSENTS EXCUSÉS : A. FAUDOT (pouvoir à C.DUVERNOIS) ; G.CALLET (pouvoir à F.ZUCCALLI), E.BORCIER (pouvoir à J. LAPLACE) ; S. MOUSSELARD (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS : A. GRIBLING ; R. CHEVALIER

Ouverture de la séance : 19h02 Clôture de la séance : 20h21

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur J. LAPLACE a été nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2022**

1. **URBANISME** : Exercice du droit de préemption urbain sur une vente immobilière (foncier bâti)
2. **URBANISME** : Autorisation de se porter acquéreur d'une unité foncière non bâtie
3. **URBANISME** : Mise en place d'une servitude pour les réseaux souterrains autour du bâtiment de la future maison de sante sise route d'Aix les Bains
4. **RESSOURCES HUMAINES** : Instauration d'un service d'astreinte pour les agents du service technique
5. **RESSOURCES HUMAINES** : Création de postes au sein du service administratif
6. **FINANCES** : autorisation de souscription d'un emprunt bancaire auprès du Crédit Mutuel
7. **BUDGET** : décision modificative du budget principal communal
8. **BUDGET** : décision modificative budget Eau
9. **CONNECTIVITE** : Signature d'une convention avec le SYANE pour l'installation de la fibre optique en zone sud
10. **ENERGIE** : Signature d'une convention pour l'achat groupé d'électricité avec le SIESS
11. **BATIMENT** : Avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de la mairie avec la Communauté de commune Usses et Rhône

✓ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022.**

Monsieur Florian ZUCCALLI propose des ajouts dans la partie échanges divers afin de compléter les échanges oraux lors de cette séance.

Monsieur Jacques LAPLACE, absent, demande à ce que son vote soit le même que celui de Jean-Marc VINET concernant la délibération relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur Gilles PILLOUX précise que la délibération n°043-2022 n'est pas parfaitement fidèle aux échanges, et qu'il s'agissait de délibérer sur le principe et non sur les modalités techniques, notamment les horaires d'extinction.

Concernant la délibération n°043-2022 ; il est convenu qu'une délibération modification sera prise.

**Exercice du droit
de préemption
urbain**

Par courrier du 6 juillet 2022, la commune a été informée via une déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Me CHATAGNIER, notaire, de la vente amiable d'un ensemble foncier constitué d'une maison d'habitation et d'un terrain situé 9 route de Genève et d'une superficie totale de 688m2, répartis comme suit :

N° de parcelle	Localisation	Superficie (~)	Prix de vente
C 2870 C 3400	9 Route de Genève L'île	438m2 250m2	244 000 €

Considérant la contiguïté de ce tènement avec l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) *les Jardins de l'île*, ainsi que l'existence d'un projet d'extension de cet établissement pour la création d'une unité spécialisée indépendante, M le maire propose au Conseil l'acquisition de cette unité foncière au prix. Elle permettra de constituer une réserve foncière en vue d'un projet d'infrastructure de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exercice du droit de préemption des deux parcelles aux conditions susmentionnées;

AUTORISE Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;

PRECISE, que les crédits nécessaires à la vente sont portés à la section investissement du budget principal de la commune.

**Acquisition d'un
ensemble foncier
route de Genève**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette opération :

Le 22 décembre 2017, la Commune de SEYSSEL a vendu au profit de SEMCODA un terrain de 1143 m², route de Genève et cadastré section C, numéro 3585, 3591 et 3588, suivant acte reçu par Me LAFAY, notaire, et répartis comme suit :

N° de parcelle	Localisation	Superficie (~)	Prix de vente
C 3585 C 3591 C3588	Route de Genève	1 075m ² 13m ² 55m ²	150 000 €

La SEMCODA n'a pas pu mener à bien son projet de construction suite au refus de prorogation du permis de construire en septembre 2020. Par conséquent, la SEMCODA a proposé la vente au profit de la Commune de SEYSSEL au prix de 150 000 € (identique au prix d'acquisition en 2017) afin que la Commune puisse mener un projet.

Monsieur le maire soumet au Conseil l'approbation de cette proposition qui vise à constituer une réserve foncière pour de futurs projets. Ce prix comprend l'acquisition du foncier et les études réalisées par la SEMCODA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la transaction immobilière aux prix et conditions susmentionnées ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'effet de signer tous compromis ou actes authentiques de vente qui seront établis afin de constater les décisions ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés à la section investissement du budget principal de la commune.

**Opérations
nécessaires à la
construction de
l'ensemble
immobilier « Les
Résidences du
Port »**

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un ensemble immobilier « LES RESIDENCES DU PORT », situé route d'Aix-les-Bains, qui accueillera notamment la future maison de santé de Seyssel. Ce projet est porté et financé par la CCUR.

La société TERACTION, maître d'ouvrage, entreprend la réalisation de cet ensemble immobilier, qui s'effectuera sur les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2373	3 route d'Aix-les-Bains	00 ha 10 a 22 ca
C	2372	3 route d'Aix-les-Bains	00 ha 02 a 92 ca
C	2371	9 route d'Aix-les-Bains	00 ha 08 a 01 ca

Afin de mener à bien les travaux qui doivent débuter à l'automne 2022, la société TERACTION souhaite établir une servitude souterraine et obtenir une autorisation de débord sous la voirie communale selon le détail suivant :

1. Passage du réseau communal souterrain d'eaux pluviales sur l'emprise foncière de l'ensemble immobilier « LES RESIDENCES DU PORT » :

Un réseau souterrain d'eaux pluviales busé appartenant à la Commune de Seyssel traverse l'emprise foncière de l'opération immobilière.

Afin de permettre le passage du réseau souterrain d'eaux pluviales appartenant à la Commune de Seyssel sur les parcelles formant l'assiette foncière de l'opération « LES RESIDENCES DU PORT », il est convenu que :

- La société TERACTION (et les propriétaires successifs) autorise(nt) le passage en souterrain, à titre perpétuel, du réseau communal des eaux pluviales avec ses canalisations, ses ouvrages et équipements accessoires tels que notamment regards de visite et regards de branchement, siphons, tampons, etc.
- Les travaux nécessaires au dévoiement du réseau souterrain d'eaux pluviales appartenant à la Commune de Seyssel sur lesdites parcelles, avec ses ouvrages et équipements accessoires, seront réalisés par la Société TERACTION.
- Dans l'hypothèse où les travaux d'entretien et/ou de réparation de ce réseau seraient dus à un fait dommageable imputable au propriétaire des parcelles, ce dernier devrait en assurer seul la charge.

La commune de Seyssel sera responsable dudit réseau d'eaux pluviales et des dégâts et dégradations résultant de son fait et causés à la future copropriété « LES RESIDENCES DU PORT » ou encore aux propriétés voisines.

Il est entendu que cette autorisation de passage ne donnera lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

2- Autorisation de débord d'un radier et de la grille d'évacuation des eaux pluviales sous et sur le trottoir bordant la route d'Aix les Bains à Seyssel.

Il s'avère que la partie du bâtiment afférente aux futurs locaux de santé s'implante en limite de propriété avec le domaine public et plus particulièrement le trottoir bordant la route d'Aix les Bains.

La mauvaise qualité du sol oblige le constructeur à réaliser des fondations spéciales par radier. Pour permettre une meilleure assise du bâtiment, l'emprise du radier devra être plus large que les murs périphériques du bâtiment. Il en ressort que l'emprise du radier empiètera de 13cm de large en dehors de la limite de propriété, sous le trottoir bordant la route d'Aix les Bains, à une profondeur de 90cm.

Également, une grille d'évacuation des eaux pluviales, située sur ce même trottoir, s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'instauration d'une servitude souterraine et le débord aux conditions susmentionnés

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document, acte, convention, arrêté ou constitution de servitudes visant à entériner les modalités de passage du réseau souterrain d'eaux pluviales appartenant à la Commune de Seyssel, dans les conditions précédemment énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document, acte, convention, arrêté ou constitution de servitudes visant à autoriser la réalisation du radier et de la grille d'évacuation des eaux pluviales de l'opération « LES RESIDENCES DU PORT » sous et sur le trottoir bordant la route d'Aix les Bains à Seyssel, dans les conditions précédemment énoncées.

PERSONNEL
Instauration d'un
régime d'astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Monsieur le maire propose d'instaurer un régime des astreintes selon le dispositif suivant ;

Cas de recours :

- Evènements climatiques (neige, inondations, orage etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, foires etc.) ;
- Evènements imprévus sur l'espace public et dans les bâtiments appartenant à la commune et nécessitant une intervention rapide pour assurer la tranquillité et salubrité publiques (problèmes techniques, enlèvement d'animaux morts sur la voirie etc.)

Les astreintes auront lieu soit :

- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques
- Adjoint technique

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité relèvent du droit commun de la fonction publique territoriale et ouvre droit à indemnisation.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins un (1) mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un régime d'astreintes tel que décrit ;

PRECISE qu'à défaut de nouvelle délibération, ces dispositions sont reconduites tacitement chaque année ;

AUTORISE le Maire, l'Adjoint délégué et le directeur général des services à signer tout acte y afférent ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

CHARGE le directeur général des services de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2022.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il y a lieu de procéder à plusieurs recrutements suite à la démission d'un agent titulaire au service administratif et en raison du prochain départ à la retraite d'un agent titulaire au service des ressources humaines, Monsieur le maire informe le Conseil de l'arrivée prochaine de deux agents titulaires. Ces départs et arrivées imposent de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ De la création des postes permanents suivants au tableau des emplois :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h)
Catégorie C
Secrétaire polyvalente et chargée d'accueil au service administratif.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 h)
Catégorie C
Responsable du service des ressources humaines.

Emplois susceptibles d'être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du CGFP. Prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

➤ De la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

CHARGE le Maire, l'adjoint délégué et le directeur général des services de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 ;

Souscription d'un
emprunt bancaire

Vu la délibération 027-22 du 16 mai 2022, Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la souscription d'un prêt bancaire selon les conditions suivantes :

Montant emprunté : deux millions d'euros (2 000 000 €)

Taux : 1.60 % fixe sur toute la durée du prêt

Durée : 20 ans

Remboursement : par trimestrialités constantes en capital et en intérêts : 29 262.51 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec un paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Coût du prêt à terme (hors cas de remboursement anticipé) : 341 000,80 €

Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 2 000 € payables à la signature du contrat.

Etablissement bancaire : Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc

Monsieur le maire indique que ce montant sera nécessaire pour les projets de construction et d'aménagement et du territoire, et précise que ces crédits sont intégralement inscrits) la section investissement, les prêts ne pouvant pas servir à financer des dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, quatre CONTRE (G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, N. BOTTERI, M. LEVILLAIN), quinze POUR.

APPROUVE la proposition de prêt aux conditions susmentionnées ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la souscription du contrat de prêt ;

CHARGE le maire, l'adjoint délégué ou directeur général des services à procéder à l'inscription au budget principal et aux opérations comptables d'imputation.

**Budget principal -
décision
modificative n°2**

L'emprunt souscrit nécessite de modifier le budget principal 2022 de la commune, et d'abonder les recettes de la section *Investissement* de la façon suivante :

RECETTES				
N° de compte/chapitre	Objet	Montant initial	Modification	Solde
1641/16	Emprunts en euros	0	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				

Suite à l'emprunt, les recettes d'investissement du budget principal 2022 qui étaient initialement de 3 735 161,55 € sont portées à 5 735 161,55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, quatre CONTRE (G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, N. BOTTERI, M. LEVILLAIN), quinze POUR.

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2022 telle que présentée.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué adjoint à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des ajustements budgétaires.

**Budget Eau -
décision
modificative n° 2**

Suite au Conseil municipal du 16 mai et à la délibération 035-22, et afin de clôturer le retraitement de la TVA sur le budget de l'eau, il est nécessaire de procéder à :

- L'annulation du transfert de droit à déduction ;
- La rectification des mandats et titres non comptabilisés Toutes Taxes Comprises.

Ces informations nécessitent une décision modificative sur le Budget *Eau* pour prévoir les crédits en dépense et recettes, sur les chapitres afférents.

L'ensemble des opérations comptables se résume comme suit :

- **En fonctionnement**
 - o Dépenses : + 159 189 € ; soit un cumul après décision modificative de 198 665.08€
 - o Recettes : + 159 189 € ; soit un cumul après décision modificative de 269 189€
- **En Investissement**
 - o Dépenses : + 499 895.72 € ; soit un cumul après décision modificative de 761 314.84€
 - o Recettes : + 499 895.72 € ; soit un cumul après décision modificative de 551 549.08€

Le détail des opérations de régularisation est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau 2022 telle que présentée ;

AUTORISE Le Maire ou l'adjoint délégué adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des ajustements budgétaires.

**Convention avec le
SYANE pour le
déploiement du Réseau
d'initiative très haut
débit de Haute-Savoie
sur la commune de
SEYSSEL**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) est chargé de l'amélioration des réseaux télécoms, de la réduction des fractures numériques et du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département. Pour le déploiement du réseau très haut-débit, le SYANE a mandaté la société SERFIM T.I.C pour l'installation et le déploiement du réseau haut et très haut-débit sur la commune de SEYSSEL.

L'objet de la présente convention est d'attribuer au SYANE et son mandataire un droit d'usage de parcelles appartenant à la commune afin de permettre et de garantir l'installation, la gestion, l'entretien et de remplacement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit. Cette convention est signée à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

En l'occurrence, la présente convention concerne la parcelle suivante :

COMMUNE	LOCALISATION	PARCELLE
SEYSSEL	L'ILE SUD	D 2200

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du projet de convention ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute convention identique avec le SYANE pour d'autres parcelles appartenant à la commune ;

CHARGE le directeur général des services de veiller à sa bonne exécution.

**Approbation de
l'acte constitutif du
groupement de
commandes pour
l'achat d'électricité
et de la
participation de la
commune à ce
groupement**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Mairie de Seyssel Haute-Savoie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Considérant que les coûts croissants de l'électricité rendent nécessaires la massification des achats pour obtenir les meilleurs prix ; Monsieur le maire propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes et d'y adhérer pour alimenter en électricité les bâtiments de la commune éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce regroupement.

APPROUVE que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

DONNE mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Avenant à la
convention
d'occupation
temporaire signée
entre la commune
et la CCUR**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été signée entre la commune de SEYSSEL et la Communauté de commune Usses et Rhône le 22 octobre 2018.

Elle permet à l'intercommunalité d'utiliser à titre onéreux l'intégralité du premier étage du bâtiment de la mairie, actuellement occupé par une partie de ses services. Aujourd'hui, la répartition de l'espace de travail doit être revue afin d'offrir aux agents de la commune de meilleures conditions de travail, de garantir une plus grande confidentialité des échanges et d'améliorer la qualité d'accueil pour les usagers.

A cet effet, et en concertation avec les services de la CCUR, il est proposé un avenant à la convention afin de récupérer une pièce d'environ 24m² à l'étage pour y installer des agents de la commune. Les travaux nécessaires à cette réinstallation sont à la charge de la Commune, le débarrasage des lieux de la CCUR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré; à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant ;

CHARGE le directeur général des services de sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- P. Lenormand évoque la **rentrée scolaire** le 1^{er} septembre ; café et viennoiseries sont offerts aux parents sur place.

Effectifs en légère baisse : 291 élèves au primaire (élémentaire + maternelle).

Un poste d'enseignant référent a été créé à SEYSSEL ; physiquement présent à l'école maternelle, il sera chargé de suivre les élèves notifiés, aussi bien les élèves du premier degré, du collège que de la MFR.

Au collège, 550 élèves, soit un peu plus de 30 élèves supplémentaires par rapport à l'année scolaire précédente.

- Monsieur le maire évoque la situation des AESH et le désengagement de l'Etat sur le temps périscolaire ; la rémunération des AESH hors temps scolaires revient désormais aux communes. Il y a dix enfants suivis par les AESH. La piste d'une mutualisation avec les effectifs du collège est envisagée.

Le changement de l'Inspecteur de l'Education nationale est évoqué.
La directrice des MFR est remplacée par M Frédéric TASSET.

Une association pour l'égalité des chances, proposant notamment du soutien scolaire pour les élèves en difficulté, sera prochainement créée (Association Seyssellanne pour l'égalité des chances ; ASPEC).

Bilan des vendredis festifs : tous les vendredis ont été maintenus. Le repas de l'amitié a été annulé (risque d'intempéries).

- MAISON DU HAUT RHÔNE : Changement d'exposition à compter du 05 septembre sur l'histoire du Gallatin.
- F.ZUCCALLI évoque le Clean'up day (14 septembre) et le projet Coli'nov, porté par la CCUR, qui sera lancé durant le dernier trimestre. Il s'agit d'un « kiosque à cartons » permettant la réutilisation des cartons bruns du e-commerce (kiosque en libre-service). Le parking de l'école élémentaire devrait être choisi comme emplacement.

- **Le niveau de sécheresse est préoccupant** ; une réunion avec les services de l'Etat fait état d'une situation chaotique. Le constat qu'une large majorité n'est pas suffisamment conscient de la gravité de la situation et des bons gestes à adopter est unanime, notamment concernant les restrictions d'eau et l'arrêt de certaines habitudes : remplissage des piscines, arrosage des plantes et fleurs etc. Certaines mesures restent difficiles à expliquer, comme l'interdiction de l'arrosage au cimetière.

Les aménagements des espaces verts du rond-point nord auront lieu lorsque l'état de sécheresse sera levé.

G. PILLOUX évoque une réflexion sur la récupération des eaux pluviales lors des travaux de préparation du PLUi ; cette récupération des eaux constituerait un débit en moins sur le réseau d'eau potable qui n'est pas sans conséquences sur la partie payante de l'eau.

D.BERTHOD précise que le niveau de sécheresse est tel que l'enjeu environnemental dépasse l'impact financier pour une commune qui « perdrait » des ressources financières. G. PILLOUX évoque les travaux d'un bureau d'études, qui mentionnait des écarts de ressources en eau entre les communes du bassin. Le PLUi autorise la récupération via des cuves (récupération/rétention). La réflexion autour des cuves de récupération d'eaux est en cours.

Monsieur le maire évoque une étude de la CNR qui prévoit une baisse du débit de 50 % du Rhône d'ici 2035. La sécheresse de cette année devra permettre une prise de conscience générale.

- Concernant les **marchés publics**, deux appels d'offre sont en cours :
 - Rond-point central, retour des offres mi-septembre ;
 - Affermage du camping, fin de l'appel d'offres le 16 septembre ; reprise au 1^{er} janvier 2023.
- **EHPAD** : C.DUVERNOIS informe le conseil que la nouvelle directrice de l'EHPAD prend ses fonctions le 1^{er} septembre ; la nouvelle cadre de santé arrivera le 1^{er} octobre. Une seule chambre de libre à l'heure actuelle.

D.BERTHOD mentionne les travaux de l'EHPAD (changement des réseaux d'eaux) ; le remplacement de la tuyauterie est presque achevé. Les travaux se sont bien déroulés (aucun incident), la réunion de clôture aura lieu le 5 septembre. Ce fut un chantier lourd en site occupé mené en 3 mois.

➤ **Agenda** :

La présentation du rapport de gestion du concessionnaire AQUALTER aura lieu le 6 octobre à 14h. Une visite du réseau d'eau est évoquée.

Une réunion des élus de SEYSSEL AIN, SEYSSEL HAUTE-SAVOIE et CORBONOD est prévue le samedi 8 octobre à 10h ; elle a pour ordre du jour la circulation routière sur ses trois communes. L'invitation sera envoyée prochainement.

Monsieur le maire évoque une visite de l'Assemblée nationale, prévue le mardi 4 octobre et invite l'ensemble des conseillers municipaux.